



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 077
Séance du 18 septembre 2020

Convention de double diplôme de Master LMI avec l'ISCAP P. Porto

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 22
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

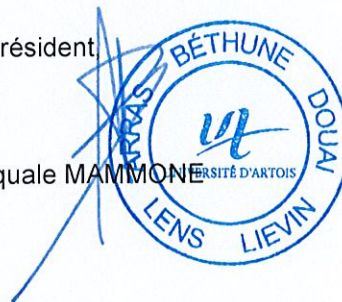
Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire le 4 septembre 2020.

La convention de double diplôme de Master LMI avec l'ISCAP P. Porto, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 18 septembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME

entre

L'Université d'Artois, Arras, France

et

**L' Instituto Superior de Contabilidade e Administração do Porto
(ISCAP – P.Porto), Porto, Portugal**

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE, agissant au nom de son UFR de Langues Etrangères,

Et

L'ISCAP – Instituto Superior de Contabilidade e Administração do Politécnico do Porto (ISCAP – P.Porto), établissement d'enseignement supérieur public, sise Rua Dr. Jaime Lopes Amorim, 4465-004 S. Mamede Infesta, Porto, Portugal représenté par son Président, Professeur Fernando MAGALHÃES,

désignés ci-dessous « **Les Parties** »,

ont convenu ce qui suit :

En application de l'accord-cadre signé le XXXX, par l'Université d'Artois et l'ISCAP – P.Porto, les parties conviennent la mise en place d'un programme de double-diplôme.

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Master (nommé dans la suite de la convention « programme »), qui sera mis en place entre l'Université d'Artois - UFR de Langues Etrangères et l'ISCAP – Instituto Superior de Contabilidade e Administração do Porto, école Politécnico do Porto.

Compte tenu du contenu des programmes de Master proposés par les deux universités dans le domaine de langues étrangères appliquées, les deux parties déclarent vouloir coopérer pour délivrer conjointement leur propre diplôme de Master :

- le diplôme de Master Langues Etrangères Appliquées parcours Langues et Management International « Languages and International Management » : Chine Europe ou Europe Amérique délivré par l'Université d'Artois

et

- le diplôme de Master Intercultural Studies for Business délivré par l'Instituto Superior de Contabilidade e Administração do Porto (ISCAP - P.Porto)

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que les diplômes de Master qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le Master délivré par l'Université d'Artois est accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de cinq ans, dès l'année universitaire 2020/2021.

Le Master délivré par l'Instituto Superior de Contabilidade e Administração do Porto (ISCAP - P. Porto) est accrédité selon le procès n° NCE/15/00050, et selon décision du conseil d'administration de l'A3Es, pour une période de six ans, de 2016 à 2023.

En France, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), chacune constituée de deux semestres. Les étudiants peuvent s'inscrire en première année de Master (M1) après avoir obtenu le grade de Licence (3 années d'études), et après examen d'un dossier de candidature. L'admission en deuxième année du Master (M2) est accordée après avoir obtenu les 60 crédits ETCS du M1.

Au Portugal, le Master comprend deux années d'études correspondant au total à quatre semestres. Les étudiants s'inscrivent en première année de Master après avoir obtenu le grade de Licence (3 années d'études) et après avoir subi, avec succès, les tests de sélection.

Article 3. Validation et reconnaissance des crédits

Les Parties s'engagent à reconnaître pleinement les crédits et les résultats obtenus par les étudiants dans l'établissement partenaire.

Chaque partie s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens. Les parties conviennent de la mise en place d'une échelle de notation pour faciliter l'interprétation des notes obtenues par l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

Les diplômes de Master seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe ci-jointe et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des universités.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur établissement d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'établissement d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque établissement devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;
- acte de naissance ;
- certificat attestant le niveau de langue.

Tous ces documents devront être traduits, en français pour les étudiants portugais et en portugais pour les étudiants français, et certifiés conformes.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Master sont présentés en annexe.

5.1 Les étudiants de l'ISCAP – P.Porto inscrits dans le Master Intercultural Studies for Business et admis dans ce « programme » effectueront les études du master comme suit (un choix parmi les trois proposés) :

- Premier choix :

- Master 1^{ère} année (M1), semestres 1 et 2 à l'ISCAP - P.Porto
- Master 2^e année (M2), **semestres 3 et 4 à l'Université d'Artois**. Ils suivront les enseignements du Master Languages and International Management, correspondant à 60 ECTS. Le stage prévu au semestre 4 est réalisé en France sous la responsabilité de l'Université d'Artois avec convention de stage signée par l'Université d'Artois

- Deuxième choix :

- Master 1^{ère} année (M1), semestres 1 et 2 à l'ISCAP - P.Porto
- Master 2^e année (M2), **semestre 3 à l'Université d'Artois**. Ils suivront les enseignements du Master Languages and International Management, correspondant à 30 ECTS
- Master 2^e année (M2), semestre 4, stage au Portugal ou un autre pays hors France. Le stage est réalisé sous la responsabilité de l'ISCAP - P.Porto avec convention de stage signée par l'ISCAP – P.Porto

- Troisième choix :

- Master 1^{ère} année (M1), semestres 1 et 2 à l'ISCAP – P. Porto

- Master 2^e année (M2), **semestre 3 à l'Université d'Artois**. Ils suivront les enseignements du Master Languages and International Management, correspondant à 30 ECTS
- Master 2^e année (M2), semestre 4, projet ou dissertation au Portugal, sous la responsabilité de l'ISCAP – P. Porto

Pour être admis en Master 2 à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir réussi la première année de Master dans leur établissement d'origine et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder un niveau B2 en anglais et dans l'une des langues suivantes: français, espagnol, allemand ou chinois, lors de leur candidature au « programme ». Ils devront choisir une langue de découverte entre italien et néerlandais qu'ils suivront avec les étudiants de M1 de l'Université d'Artois.

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois (UFR de Langues Etrangères) inscrits dans le master Languages and International Management et admis dans ce « programme » effectueront les études du master comme suit (un choix parmi les deux proposés) :

- Premier choix :

- Master 1^{ère} année (M1), semestres 1 et 2 à l'Université d'Artois
- Master 2^e année (M2), **semestres 3 et 4 à l'ISCAP – P.Porto** Ils suivront les enseignements du Master Intercultural Studies for Business, correspondant à 60 ECTS. Le stage prévu au semestre 4 est réalisé au Portugal sous la responsabilité de l'ISCAP – IP.Porto avec convention de stage signée par l'ISCAP – P.Porto

- Deuxième choix :

- Master, 1^{ère} année (M1), semestres 1 et 2 à l'Université d'Artois
- Master 2^e année (M2), **semestre 3, à l'ISCAP-P.Porto**. Ils suivront les enseignements du Master Intercultural Studies for Business, correspondant à 30 ECTS
- Master 2^e année (M2), semestre 4, stage en France ou un autre pays hors Portugal. Le stage est réalisé sous la responsabilité de l'Université d'Artois avec convention de stage signée par l'Université d'Artois

Pour être admis en Master 2 à l'ISCAP – P.Porto, les étudiants devront avoir réussi la première année de Master à l'Université d'Artois et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'ISCAP - P.Porto, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances en anglais de niveau B2, lors de leur candidature au « programme ».

5.3 Supervision conjointe des stages de fin d'études

Le stage, le projet et la dissertation de Master prévus au semestre 4 seront réalisés sous la supervision conjointe d'un enseignant-chercheur de chaque Partie (tuteur pédagogique). La soutenance sera réalisée devant un jury d'enseignants des deux Parties, en présentiel ou par visioconférence.

Les stages prévus dans les deux formations de master seront organisés en conformité avec la législation en vigueur en France et au Portugal.

Les parties s'engagent à fournir une copie de la convention de stage signée pour chaque étudiant à leur partenaire.

Les étudiants en mobilité doivent être couverts par les assurances requises pour les études et les stages (santé et hospitalisation, responsabilité civile, rapatriement, accidents de travail, individuelle accident/accidents corporels).

L'Université d'Artois et l'ISCAP – P.Porto vont accompagner les étudiants dans leurs démarches de recherche du stage.

Les parties s'engagent à établir des consignes communes pour le travail écrit de fin d'études et sa soutenance.

Article 6. Délivrance des diplômes de Master

L'Université d'Artois délivrera le diplôme de Master « Languages and International Management » et l'ISCAP - P.Porto délivrera le diplôme de Master « Intercultural Studies for Business » aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir obtenu la totalité des crédits requis par le programme de master (120 ECTS) ;
- avoir effectué les stages obligatoires et soutenu le mémoire de stage ou dissertation ou mémoire de projet professionnel, devant un jury composé au minimum des représentants enseignants des deux établissements et selon les modalités fixées par le Président de l'Université d'Artois et le Président de l'ISCAP - P.Porto.

Les jurys pourront être organisés dans l'une ou l'autre des deux Parties. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

Les parties fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants et s'informeront du calendrier universitaire de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). Le planning de l'année suivante sera remis au partenaire au plus tard en mai/juin de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de 10 (dix) pour chaque université. Les parties s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Conditions d'inscription

Les parties s'engagent à inscrire les étudiants avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre d'absence. Ils seront néanmoins administrativement et pédagogiquement inscrits dans l'université d'accueil et y jouiront des mêmes droits que tout étudiant inscrit en régime normal d'études.

Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Pendant leur séjour dans l'université d'accueil, les étudiants prendront en charge leurs frais de transport (transport international et transport local), d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme », comme livres et autres documents nécessaires pour la poursuite des enseignements. Antérieurement à la réalisation de l'échange, chaque institution informera les candidats du montant approximatif des frais qu'ils devront engager pour l'accomplissement de l'échange.

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne le Professeur Kevin Dwyer comme coordinateur pédagogique de ce « programme ».

L'ISCAP - P.Porto désigne la Professeure Coordinatrice Clara Sarmiento comme coordinatrice pédagogique de ce « programme ».

Les services des relations internationales des deux établissements sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme ».

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

Les parties vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention.

Article 12. Promotion du programme

Les parties consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de l'accord

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux universités et aura une validité de 5 (cinq) ans à partir de l'année universitaire 2020/2021 (2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025), sous réserve du renouvellement de l'accréditation du Master de l'ISCAP – IP.Porto. Elle pourra être renouvelée par accord écrit et sous réserve d'accréditation par le ministère de tutelle de la maquette de Master de l'Université d'Artois, pour une durée correspondant à la nouvelle période d'accréditation.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux parties.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou l'ISCAP - P.Porto. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

La présente convention est établie en 8 exemplaires : 4 exemplaires en français et 4 exemplaires en portugais.

Signé à Arras, le

Signé à Porto, le

Le Président de l'Université d'Artois,
Professeur Pasquale MAMMONE

Le Président de l'ISCAP - P.Porto,
Professeur Fernando MAGALHÃES

ANNEXE
à la Convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Instituto Superior de Contabilidade e Administração do Porto (ISCAP – P.PORTO)

Université d'Artois Master Langues Etrangères Appliquées parcours Langues et Management International / « Languages and International Management » 1 ^{ère} année - semestres 1 et 2			Instituto Superior de Contabilidade e Administração (ISCAP – P.PORTO) Master Intercultural Studies for Business 1 ^{ère} année - semestres 1 et 2		
Semestre 1	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 1	Nombre d'heures	Crédits
L1/L2 : Two languages among : English, Spanish, German Chinese or French	44	6	English Culture for Business 1	48	6
L3 : Beginner's level Dutch or Italian	22	3	Either French or German or Spanish Culture for Business 1	48	5
International Business Topics : Import	18	1.5	Intercultural Economic Relations	48	8
International commerce	18	1.5	Culture and Development 1	48	6
Marketing	18	1.5	Either Chinese (Mandarin) or Arabic language and culture for Business 1	48	5
Negotiation	36	1.5			
Project management	18	1.5			
Career development	18	1.5			
Personal project	10	1.5			
Intercultural management	15	1.5			
Two geographic zones among Anglophone, Chinese, Hispanophone, Germanophone or Francophone Studies,	48	8			
Country studies	15	1			
Total	280	30	Total	240	30
Semestre 2			Semestre 2		
L1/L2 : Two languages among : English, Spanish, German, Chinese or French	40	4	English Culture for Business 2	48	6
L3 : Beginner's level Dutch or Italian	20	2	Either French or German or Spanish Culture for Business 2	48	5
International Business Topics : Export	15	1	Entrepreneurship in Culture	48	8
Business creation	20	1	Culture and Development 2	48	6
Finance	20	1	Either Chinese (Mandarin) or Arabic language and culture for Business 2	48	5
Business Economics	15	1			
Digital marketing	15	1			
Marketing	15	1			
Project management	20	1			

Negotiation	30	1			
Two geographic zones among Anglophone, Chinese, Hispanophone, Germanophone or Francophone Studies	40	6			
Country studies	9	1			
2 month work placement and report		9			
Total	259	30	Total	240	30
TOTAL M1	539	60	TOTAL M1	480	60

Université d'Artois Master Langues Etrangères Appliquées parcours Langues et Management International / « Languages and International Management » 2^e année - semestres 3 et 4			Instituto Superior de Contabilidade e Administração (ISCAP – P. PORTO) Master « Intercultural Studies for Business » 2^e année - semestres 3 et 4		
Semestre 3	Nombre d'heures	ECTS	Semestre 3	Nombre d'heures	Crédits
L1/L2 : Two languages among : English, Spanish, German, Chinese or French	44	6	English Culture for Business 3	48	6
L3 : Beginner's level Dutch or Italian,	22	3	Either French or German or Spanish Culture for Business 3	48	6
Kalypso business simulation Personal project	40	1	Technologies for Intercultural Communication	48	6
International economy	22	2	Research Methodologies	48	6
International commerce	18	2	Either Chinese (Mandarin) or Arabic language and culture for Business 3	48	6
Management	15	1			
Marketing	22	2			
Logistics	18	1			
Personal project	10	1			
Career development	18	1			
International business topics : Quality and regulatory affairs	18	1			
Two geographic zones among Anglophone, Chinese, Hispanophone, Germanophone or Francophone Studies	48	8			
Country studies	15	1			
Total	310	30	Total	240	30
Semestre 4			Semestre 4		
6 month work placement and thesis-report		30	Dissertation or report of work placement or report of professional project		30
Total		30	Total		30
Total M2	310	60	Total M2	240	60
TOTAL M1+M2	849	120	Total M1+M2	720	120

Signé à Arras, le

Signé à Porto, le

Le Président de l'Université d'Artois,
Professeur Pasquale MAMMONE

Le Président de l'ISCAP - P.Porto,
Professor Fernando MAGALHÃES